

## Qu'est-ce que la validation des études supérieures (VES) ?

La Validation des Etudes Supérieures (VES) est un dispositif qui permet d'obtenir en partie ou totalement un diplôme grâce à la reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger.

La VES repose sur la loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 (Art. L.613-3 à L.613-5 du Code de l'éducation). Son application est définie dans les articles R.613-32 et R.613-37 du Code de l'éducation.

La VES s'adresse à toute personne inscrite au Cnam qui souhaite demander un accès, une validation partielle ou une validation totale d'un diplôme, certificat ou titre.

### Conditions d'instruction des dossiers VES

L'auditeur peut uniquement faire une demande VES s'il a suivi des formations en lien avec le diplôme visé et correspondant au niveau requis. Tout justificatif (relevés de notes, copies diplômes...) permettant d'apprécier le niveau et la nature des connaissances acquises, complètera le dossier VES.

Le candidat a la possibilité de déposer, par année civile :

- une seule demande pour un même diplôme
- trois demandes pour trois diplômes différents

D'autre part, on ne peut envisager de faire une VES pour des unités auxquelles on a échoué auparavant. Sachant que le délai d'instruction d'un dossier VES peut s'échelonner sur 6 mois (à titre indicatif), il vous est vivement conseillé d'attendre le résultat de votre notification VES avant de vous inscrire aux unités demandées.

La traduction des formations et des diplômes validés à l'étranger par un traducteur assermenté est nécessaire afin de faciliter l'étude des dossiers. L'attestation énic-naric est fortement recommandée.

<https://vae.cnam.fr/qu-est-ce-que-la-validation-des-etudes-superieures-ves--1125217.kjsp?RH=1574947002051>